



Délibération 2026-07 |
Conseil d'administration du 26 février 2026

Objet : demande de remise de majorations de retard du centre hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol, Treguier (22) |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol, Treguier (22) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 199 238,17 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2024.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol, Treguier (22) par courriel du 24 février 2025, une demande Pep's du 7 mars 2025 et un courrier du 31 octobre 2025 ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol, Treguier (22) est à jour du paiement de ses cotisations et qu'il n'a eu aucun retard de versement supérieur à 30 jours et pas plus de 2 retards inférieurs ou égaux à 30 jours et qu'il a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 25 février 2026. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au Centre hospitalier Saint-Brieuc, Paimpol, Treguier (22) sur les cotisations relatives à l'exercice 2024, de la remise totale des majorations pour un montant de 199 238,17 euros. |

Bordeaux, le 26 février 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois